Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20230414-14042023_23-DE
Reçu le 20/04/2023

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Séance du Vendredi 14 avril 2023 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le vendredi 14 avril à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

**ETAIENT PRESENTS :**

| | |
|---|---|
| Emmanuel RIOTTE | Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand |
| Bernadette GOIN | Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy |
| Annette BUREAU | Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère Secrétaire de Séance |
| Daniel DERET | Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire |
| Clarisse DULUC | Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval |
| François DESCHAMPS | Membre – Président de l'Entraide Berruyère |
| Irène FELIX | Membre – Présidente de Bourges Plus |
| Charles COLLIN | Membre – Président CAF du Cher |
| Auguste DORLEANS | Membre – Représentant Tivoli Initiatives |
| Nathalie LEMARCHAND | Membre – Représentant Caisse des Dépôts |
| Thierry CHATELIN | Membre – Personnalité qualifiée |
| Daniel ROBIN | Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français |
| Christian GATTEFIN | Membre – Conseiller Départemental |
| Franck MICHOUX | Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1 |
| Hugo LEFELLE | Membre – Adjoint au Maire de Bourges |
| Nicole MASSICOT | Membre – Présidente de l'UDAF |
| Nicolas LEPAIN | Membre – Représentant l'UD CGT du Cher |
| Denise DURANTON | Membre – Représentant des locataires (CNL) |
| Annie VERHOEVEN | Membre – Représentant des locataires (CLCV) |
| Ghislaine DROUET | Membre – Représentant des locataires (CLCV) |
| Claude HENRY | Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT) |
| Guy GONZALES | Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT) |

**ETAIENT EXCUSES :**

| | |
|---|---|
| Catherine REBOTTARO | Membre – Conseillère Départementale |
| Rachid BOUADMA | Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher Pouvoir à Mme HENRY Claude |

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20230414-14042023_23-DE
Reçu le 20/04/2023

| | |
|---|---|
| Annie MORDANT | Membre – Représentant Action Logement<br>Pourvoir à Mr RIOTTE |

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

| | |
|---|---|
| Eric DALUZ | Directeur Départemental des Territoires du Cher |
| Mickaël DURAND | Chef du Service Habitat à la Direction Départementale des Territoires du Cher |
| Frédéric DECOIN | Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry |

**PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :**

| | |
|---|---|
| Benoît LEMAIGRE | Directeur Général |
| Jean-Luc PINSON | Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances |
| Stéphanie JOUVE | Directrice des Ressources Humaines |
| Emilie LARAINE | Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics |
| Nathalie CLOUET | Directrice de la Clientèle |
| Michaël PHILIBERT | Directeur Commercial et de la Proximité |
| Pauline SPETER-LEJEUNE | Juriste en charge des partenariats |
| Héloïse CHARLOT | Assistante de Direction |

.....

La séance est levée à 11 H 45.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20230414-14042023_23-DE
Reçu le 20/04/2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du Vendredi 14 Avril 2023 à 9 H 30**

## XXIII - TELETRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64.

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique.

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 relative à la mise en place du télétravail de Val de Berry,

Vu l'accord d'entreprise relatif à la mise en place du télétravail,

Vu l'avis du CSE en date du 14 mars 2023,

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20230414-14042023_23-DE
Reçu le 20/04/2023

La délibération en date du 4 décembre 2020 met en place le télétravail à VAL DE BERRY. Un arrêté du 23 novembre 2022 modifie l'arrêté du 26 août 2021 concernant le montant du « forfait télétravail » à partir du 1er janvier 2023 : le nouveau montant est fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 253,44 € par an. Ce forfait est versé à la condition que l'agent ait réellement réalisé les journées de télétravail.

****

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide que le montant par journée de télétravail effectuée par un agent fonctionnaire sera de 2,88 euros dans la limite de 253,44 euros par an.

Les agents qui badgent habituellement sur leur lieu d'affectation, badgent également à leur domicile dans le respect des horaires variables fixés dans l'accord sur le temps de travail. Ils devront identifier via l'icône adéquate qu'il est en télétravail sur la badgeuse. L'agent doit se conformer aux dispositions du règlement intérieur, il s'engage ainsi à réaliser en télétravail une durée quotidienne de travail conforme à son cycle de travail.

L'agent et son responsable hiérarchique devront donc veiller à ce que la durée quotidienne de travail durant les jours en télétravail ne dépasse pas le temps de travail théorique.
L'agent bénéficie du « forfait télétravail » sous réserve d'avoir exercé réellement ses missions en télétravail et de disposer d'un arrêté autorisant le recours au télétravail.

L'allocation est versée selon une périodicité mensuelle.

L'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation interviendra en janvier de l'année n+1.

Lors de l'entretien professionnel annuel, l'employeur conduit un échange spécifique avec l'agent en télétravail sur les conditions de son activité et sa charge de travail.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 24**
**POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION**
Le Conseil d'Administration valide le montant par journée de télétravail effectuée par un agent fonctionnaire sera de 2,88 euros dans la limite de 253,44 euros par an.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

.....

La Secrétaire de Séance,
Annette BUREAU

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 14 avril 2023
Le Directeur Général
M. Benoît LEMAIGRE

VAL DE BERRY TERRITOIRE D'HABITAT DU CHER
M. rue J. J. Rousseau 18000 BOURGES